



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Cécile STAIGER ; Edith SMET ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Sabine NAIGEON ; Chantal PERRIER ; Bernadette DECLAS ; Alain AUFFRET ; Anne-Marie COLLEY ; Sylvie CHAUVINEAU ; Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY ; Antoine DELEGUE ; Denis GASSE.

Excusés : Pascal PERSIGNY donne procuration à Jean-Pierre LATOUCHE ; Jean-François BRIGAND donne procuration à Martine KAISER ; Gaël LE BOURVA donne procuration à Cécile STAIGER ; Marc CUCHE donne procuration à Chantal PERRIER ; Olivier BURDIN donne procuration à Sabine NAIGEON.

Absent : Stephen DALOZ

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2019

- Denis ORRY, conseiller municipal, dit qu'à la page 1, concernant le nouveau chemin, les termes « de ne pas goudronner » sont à remplacer par « de ne pas utiliser des remblais goudronnés ».
- Denis GASSE, conseiller municipal, demande que soit ajouté, avant le vote de la délibération n°5 « l'équipe AGIR ENSEMBLE souhaiterait une baisse des taux, c'est pour cela qu'ils votent contre.
- Antoine DELEGUE, conseiller municipal, demande que le terme « ludique » en page 7 soit remplacé par « convivial ».

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité, avec les modifications.

Fonction publique

1. Livret de sécurité du personnel

Monsieur le Maire présente au Conseil le livret de sécurité du personnel communal destiné à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels). Il concerne l'ensemble des services et lieux d'exécution des tâches.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la démarche, instaurée depuis plusieurs années, relative à la santé, sécurité et à la prévention des risques au travail et de la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels, notamment grâce à la mise en place du Document unique. Ce livret a pour objectif d'indiquer les règles en matière de santé, d'hygiène et de sécurité, les consignes de prévention qui régissent la vie professionnelle et les principales informations dont doivent être destinataire les agents.

Ce document sera construit en deux parties : un socle et des annexes adaptées aux différentes situations de travail et des risques auxquels les agents sont confrontés. Il a pour vocation de présenter notamment :

- l'organisation de la collectivité,
- les responsabilités de l'employeur et des personnels,
- les acteurs en matière de santé et de sécurité
- les formations, conduites à tenir en cas d'accident.

Stéphanie PLACE, directrice des Ressources Humaines, présente le livret de sécurité.

Le Maire souligne que s'il y a des questions, elles seront transmises à Pascal PERSIGNY.

Ce livret est l'aboutissement de deux années de travail avec des phases d'écriture et de réécriture. Il a été présenté et approuvé lors de la séance d'octobre 2018 du CHSCT. Il sera distribué aux nouveaux agents et aux agents actuellement en poste ; tous les services auront ainsi le même niveau de connaissance.

L'enjeu est fort car ce thème de la prévention des risques professionnels est en constante évolution et prévenir les risques permet d'améliorer les conditions de travail. La rédaction a fait l'objet d'une vigilance accrue pour permettre une lecture efficace.

Le livret est conçu comme un contrat ; les agents s'engageront à le respecter et devront le signer.

Un point annuel sera fait avec le supérieur hiérarchique.

Les livrets seront remis aux encadrants courant 2019 et expliquer aux agents lors de réunions.

Des ajouts pourront éventuellement être apportés et le livret fera l'objet de révision annuelle.

Denis ORRY, conseiller municipal, comment cela se passe au niveau sécurité si un agent qui dépend d'un service effectue le travail d'un agent d'un autre service.

Le Maire répond que les agents ont un droit de retrait.

Denis ORRY ajoute que l'agent peut ne pas être conscient du danger. Que se passe-t-il si un élu lui donne un travail qu'il ne maîtrise pas.

Le Maire explique que les élus ont des techniciens référents ; la partie technique est traitée directement avec eux. Par exemple quand il y a eu les inondations, l'action a été mise en place dans le service via les référents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du Livret de sécurité du personnel communal.

Urbanisme

2. Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens ci-après :

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m ²
19-002	AP 860 AP861	19 rue Jean Jaurès	UA	46
19-003	ZL 812	7 rue Henri Vincenot	Ubs	551
19-004	AP 925 AP 924	14 rue Poinsot	UA	588 457
19-005	ZL 455	7 rue de Lattre de Tassigny	UC	600
19-006	ZL 697	1 rue de la Marne	UC	623
19-007	AP 77	24 rue Dominique Ancemot	UA	372
19-008	AR 171	2 rue Catherine Grandcompain	UA	354
19-009	AW 266	9 rue Georges Serraz	UC	803
19-010	AP 221	2 rue Pierre Curie	UA	61
19-011	AM 362	12 rue François Mitterrand	UE	469
19-012	AW 415	6 rue au-dessus de la cote	UC	783
19-013	ZL 593 en partie ZL 253	32 rue des pins	UC	1388 1151
19-014	AP 254	25 rue Dominique Ancemot	UA	167

Denis ORRY, conseiller municipal, demande des précisions concernant les N° 19-007 et 19-014, au vu de la présence de commerces, et la N°19-013, rue des pins.

Le Maire répond que le but est de garder des commerces en pied d'immeubles. Concernant la 19-013 il s'agit de l'avant dernière maison rue des pins et la parcelle 591, l'atelier, n'est pas concerné.

3. Approbation de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme

Jérémie DEHEE, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle, que la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) s'organise en plusieurs étapes obligatoires dans un ordre chronologique précis depuis la délibération qui décide d'engager cette procédure jusqu'à son approbation. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été transmis à la Préfecture de la Côte-d'Or, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté puis mis à disposition du public du 8 février au 9 mars 2019 inclus après parution d'un avis le 30/01/2019 dans le journal d'annonces légales LE BIEN PUBLIC et affichage dans les vitrines d'informations communales.

Il est rappelé que la présente modification simplifiée du PLU concerne les éléments suivants du règlement :

- zone UE : exclusion à l'article UE2 de la limite de surface de plancher prévue pour les habitations en secteur UEe ;
- zones UA, UB et UC : exclusion des abris de jardins des règles applicables aux matériaux et forme de toitures pour les autres constructions ;
- zone AUh : exclusion de l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF 276,40 pour les secteurs AUh1 et AUh3 ;
- zones A et N : reformulation des constructions admises en zone A et N dans les zones inondables repérées sur le règlement graphique ou le PPRNi.

La CCI et le département de Côte-d'Or n'ont pas mentionné de remarque particulière sur ce projet de modification du PLU dans leur courrier reçu respectivement le 14/02/2019 et le 22/02/2019.

La Direction Départementale des Territoires (DDT 21) a répondu par courrier électronique le 19/02/2019 en formulant une seule remarque qui intéresse les nouvelles constructions dans les zones A et N pour lesquelles il est demandé d'appliquer :

- une rehausse de 0,30 m au-dessus des plus hautes eaux connues dans les secteurs concernés par les inondations identifiées sur les cartes SINH de 1955 et 1965
- la valeur de la cote indiquée dans le règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) pour les zones repérées sur le document cartographique.

Trois observations ont été formulées sur le registre mis à disposition du public qui ne remettent pas en cause la modification du PLU telle qu'envisagée.

Denis ORRY, conseiller municipal, dit qu'il est dommage de ne pas profiter de la modification du PLU pour inclure les zones inondables.

Jérémie DEHEE explique qu'une modification simplifiée ne peut inclure une modification de zonages.

Le Maire dit attendre la validation du SCOT.

Denis ORRY dit que rien n'empêche de suivre les préconisations du SCOT avant qu'il ne soit validé.

Jérémie DEHEE ajoute qu'il est préférable de ne pas se précipiter car il peut y avoir des modifications.

Denis ORRY, constate que peu de personnes ont donné des avis à l'occasion de l'enquête publique et que les avis donnés ne sont pas pris en compte.

Le Maire répond qu'il y aura une refonte plus profonde du PLU. Il aurait voulu modifier plus de choses mais cela n'entre pas dans le cadre d'une modification simplifiée. Il estime qu'il serait plus simple d'avoir un document unique et d'intégrer la ZPPAUP dans le PLU.

Denis GASSE, conseiller municipal, voit une incohérence dans le SCOT et la ZPPAUP. Il connaît les grandes lignes du SCOT et a détecté des points sensibles.

Le Maire souligne qu'il faut attendre la validation du SCOT car pour le moment il y a seulement des orientations. Il n'est pas possible de faire un travail de fond en commission.

Denis GASSE ajoute que les documents graphiques sont à mettre à jour.

Jérémie DEHEE répond que cette modification simplifiée fait suite à des réunions avec les techniciens pour débloquer des situations. Le dernier PLU date de 2013 et depuis il y a eu des évolutions sur les zones constructibles.

Denis GASSE est conscient que cela nécessite un long travail.

Le Maire ajoute que le délai de consultation est long et que les réunions doivent aboutir rapidement sur des décisions sinon elles ne servent à rien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix « pour » et 5 abstentions, approuve la modification n°2 du PLU.

Domaine et patrimoine

4. Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Fabrice LESCURE, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux divers, expose au Conseil municipal que le Conseil départemental procède par convention avec les communes préalablement à toute intervention des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale et ses dépendances. La durée de la convention est fixée à trois (3) ans, la précédente s'est achevée le 31/12/2018.

Denis GASSE, conseiller municipal, demande si un bilan de l'utilisation est faite durant ces trois ans.

Aline LALLEMAND, adjointe en charge des finances, dit qu'il y a un bilan financier d'activité.

Fabrice LESCURE explique que pour certains produits, comme le sel, il n'y a pas le choix et par exemple, la prestation d'élagage n'est pas utilisée, mais le Conseil départemental a des tarifs souvent attractifs.

Denis ORRY, conseiller municipal dit que le travail n'est pas toujours bien fait.

Fabrice LESCURE répond que le quantitatif est privilégié plutôt que le qualitatif. Parfois seul le département fait, comme par exemple, les déviations.

Denis ORRY demande s'ils font le fauchage tardif.

Le Maire répond qu'ils font uniquement le fauchage de sécurité.

Fabrice LESCURE ajoute que l'accord avec la COVATI est plus intéressant pour le fauchage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention.

Intercommunalité

5. Modification du périmètre du Siceco

Fabrice LESCURE, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux divers rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

- Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Maire précise que si la commune n'adhère pas au SICECO, les subventions ne sont pas débloquées et précise que les intercommunalités ont adhérees.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Finances

6. Approbation de la transaction avec INEO pour l'opération de mise en place de la vidéo-protection

Vincent SAUVAGEOT, adjoint en charge de la sécurité, rappelle qu'un marché a été conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM en mars 2016 pour la mise en place d'un système de vidéo protection comprenant l'installation de cinq caméras mais que les travaux n'ont pas été réalisés en attente de l'octroi d'une subvention par l'Etat. L'arrêté d'attribution d'une subvention de 17 716 Euros au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est parvenu en mairie le 19/11/2018.

L'entrée en vigueur en juin 2018 de la dernière version de la norme ETSI EN 301 893 a comme conséquence de ne plus permettre l'installation des antennes prévues au marché initial ; l'entreprise INEO INFRACOM annonce un surcoût de 5 500 Euros HT.

Antoine DELEGUE, conseiller municipal, demande si les attributions de subventions sont soumises à la mise en place d'un plan de prévention contre la délinquance.

Le Maire répond que non ; le FIPDR a été bloqué pendant un certain temps et suite aux attentats de 2015, il a été utilisé pour sécuriser les entrées des écoles (gâchettes d'ouverture des portes permettant de contrôler l'identité des visiteurs).

Vincent SAUVAGEOT ajoute que cela a peut-être été le cas dans des zones sensibles mais pas sur la commune ; il rencontre régulièrement les bailleurs sociaux et la gendarmerie sans qu'il y ait de plan de prévention contre la délinquance.

Denis ORRY demande s'il y a des cas de délinquance ou de radicalisation avérés dans la commune.

Le Maire répond qu'il y en a eu un cas il y a quelques mois.

Denis ORRY dit qu'il n'y a pas eu d'acte.

Le Maire confirme et ajoute qu'il ne faut pas attendre qu'il y ait des actes ; il s'agit de prévention, d'aider les enquêteurs pour retrouver les auteurs.

Denis ORRY ajoute que c'est à l'Etat de faire cela.

Le Maire répond que quelque part il s'agit d'aides de l'Etat au vu de l'attribution de subventions.

Vincent SAUVAGEOT souligne que la vidéo surveillance est utile aux enquêteurs et peut être un bon moyen pour empêcher la délinquance. Il précise que ce qui est onéreux la première année concerne les systèmes de stockage et de relecture des enregistrements.

Denis GASSE, conseiller municipal, demande ce que comprend le marché avec INEO.

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances répond qu'il s'agit de l'objet de la délibération.

Denis GASSE demande si d'autres entreprises ont été consultées pour la modification de marché.

Vincent SAUVAGEOT explique qu'il ne s'agit pas de modifier le marché. Le tarif est différent car depuis le devis initial, les matériaux et la technologie ont progressé.

Le Maire dit qu'il s'agit d'une modification technique : tout était commandé sauf le matériel qui a évolué.

De plus, il précise que le devis date de juin 2018.

Denis GASSE dit qu'il était possible de relancer la consultation ou l'annuler.

Vincent SAUVAGEOT répond que le risque était de perdre la subvention et le paiement de frais de dédommagement à l'entreprise. Il ajoute que procéder à une relance de consultation ou d'annulation du marché revient à remettre en cause la qualité de travail des techniciens. Vincent SAUVAGEOT précise que Denis GASSE a voté à la COVATI, des hausses de tarif sans que d'autres entreprises soient consultées. Il précise que c'est exactement le même principe que pour le vote des avenants liés aux travaux de la mairie. Dans ce cas présent, la hausse est liée aux évolutions techniques.

Le Maire ajoute que l'étude est lancée par INEO ; il s'agit d'une étude de raccordement car il y a eu des problèmes avec la caméra reliant la rue Dominique Ancemot pour le renvoi de l'image à la mairie. Si d'autres consultations sont faites, la subvention sera perdue et des pénalités seront à devoir à l'entreprise.

Denis GASSE dit qu'il n'était pas obligé de la faire.

Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, demande quel est le coût pour la maintenance.

Vincent SAUVAGEOT répond que la maintenance est prise en charge, au départ par la garantie, il ajoute qu'il va se renseigner pour le coût par la suite.

Denis GASSE demande quel est le coût du local d'installation.

Vincent SAUVAGEOT dit que cela a consisté en une pose de porte dans le bureau de la police municipale et de la pose de peinture sur les murs, le coût est donc moindre.

Le Maire a noté qu'ils sont contres ; de son côté il respecte son programme et n'a jamais caché qu'il le réalisera car il fait ce qu'il annonce.

Vincent SAUVAGEOT ajoute que cela est au budget depuis 2016.

Le Conseil municipal, à 21 voix « pour » et 5 voix « contre », approuve la transaction avec l'entreprise INEO INFRACOM

7. Utilisation de gobelets non-jetables dans le cadre des manifestations

Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, explique que, compte-tenu de l'application prochaine de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdisant la vente et la distribution des gobelets, verres et assiettes en plastique au 1^{er} janvier 2020 et de la nécessité de limiter l'impact de l'activité humaine sur les milieux.

La ville d'Is-sur-Tille soutient l'utilisation de gobelets non-jetables dans le cadre des manifestations qu'elle organise ou supporte.

Dès lors, elle délivrera aux associations organisatrices d'événements un lot de gobelets. Il importe de préciser le règlement de leur usage.

Ainsi, une dotation est fournie à titre gracieux. Elle comprend un lot de verres de 25 cl qui est destiné à la vie courante de l'association.

Cette dotation initiale est complétée, notamment lors de manifestations ou d'événement rassemblant un public supérieur au nombre normal d'adhérent de la structure, par une dotation complémentaire. Les demandes sont effectuées par les bénéficiaires par le biais du formulaire de demande de réservation de matériel.

Une caution est fixée à un euro (1 €) par verre. Cette dernière sera conservée par les associations en cas d'absence de restitution.

Compte tenu du caractère expérimental de cette démarche, le retour d'expérience des associations utilisatrices permettra, le cas échéant, d'effectuer les ajustements qui seraient nécessaires.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande s'il s'agit de plastique recyclable.

Jérémy DEHEE confirme et ajoute que les verres sont fabriqués en France dans la région de Saint-Etienne. Ils ne cassent pas et sont lavables plus de 200 fois. Ils sont écologiquement rentables au bout de 7 utilisations.

Le Maire ajoute que le second enjeu est le ménage effectué par les services car ils ramassaient des gobelets en plastique pas ou non mis dans les bonnes poubelles.

Jérémy DEHEE précise que les containers ne sont pas triés. Il travaille avec le SMOM pour mettre en place de nouveaux containers dans les manifestations. L'objectif est que les contenants soient bien triés. Denis ORRY demande si une association non issoise peut les utiliser.

Le Maire répond que les associations issoises sont prioritaires et que ce système n'est, pour le moment pas ouvert, aux extérieurs. La volonté est de réduire les déchets, d'améliorer le tri et que les gens soient responsables ; la démarche est lancée et des améliorations pourront peut-être être apportées.

Jérémy DEHEE espère un rayonnement sur le territoire. Il est d'avis de ne pas attendre l'interdiction des gobelets jetables pour agir.

Le Maire souligne que les associations qui ne joueront pas le jeu seront sanctionnées au niveau des subventions.

Jérémy DEHEE constate des retours positifs pour le moment.

Vincent SAUVAGEOT ajoute que cela fonctionne bien dans les stades de foot.

Dominique LETOUZEY, conseillère municipale, demande pourquoi le verre n'est pas utilisé.

Jérémy DEHEE répond que cette option n'a pas été retenue pour des raisons de sécurité.

Dominique LETOUZEY dit qu'en 2021 la loi imposera aux collectivités de se séparer de la vaisselle jetable, c'est le cas dans le domaine de la petite enfance.

Vincent SAUVAGEOT répond que cela est possible dans les écoles car c'est encadré, mais pas dans les festivals.

Jérémy ajoute qu'il y a l'argument du ratio prix-sécurité à prendre en compte.

Denis ORRY dit que les membres de la fédération des marcheurs ont toujours un verre dans leur sac à dos.

Antoine DELEGUE souligne le made in France sur l'un mais pas sur l'autre.

Jérémy DEHEE répond que pourtant les 2 sont fabriqués près de Saint-Etienne ; il posera la question.

Antoine DELEGUE dit qu'il aurait fallu indiquer les sanctions financières dans l'invitation à la remise des gobelets.

Le Maire dit que les associations auront l'information de vive voix puis par écrit ; pour les manifestations importantes la mairie prêtera des gobelets de 33 cl. Ils seront recomptés lors du lavage et ceux manquants seront facturés à l'association.

Jérémy DEHEE ajoute que cela permettra aussi d'en financer de nouveaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'utilisation de gobelets non-jetables.

Questions diverses

Denis ORRY, conseiller municipal, constate que des arbres sont coupés sur la commune et demande si un plan de replantation est défini notamment rue François MITTERRAND.

Fabrice LESCURE, adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux divers, répond qu'il n'y a pas de plan pour tous les arbres mais il y en a un pour cette rue.

Le Maire ajoute qu'une réunion se tiendra le 28 mars avec les riverains de la rue. Il confirme que si un arbre est coupé 2 autres seront replantés.

Jérémie DEHEE, adjointe en charge de l'urbanisme et de l'environnement, dit que de nombreux arbres et arbustes ont été plantés dans la zone bio, qu'ils ne viennent pas en compensation mais que c'est important de le préciser.

Denis GASSE, conseiller municipal, demande ce que devient la commission environnement et pourquoi les membres ne sont pas informés de cette opération.

Jérémie DEHEE dit qu'il n'y a pas pensé ; la mise en place des gobelets, la convention avec la LPO, ont demandé beaucoup de temps et il attend d'avoir des résultats avant de réunir la commission

Denis GASSE dit qu'il faut informer les membres ; certains pensent que cette commission n'existe plus.

Jérémie DEHEE en prendre note.

Agenda

30/04 : conseil municipal

16/05 : conseil communautaire

12/04 : restitution du parcours jeune aux capucins à 18h30

28/04 : cérémonie des déportés

26/05 : élections européennes

Le secrétaire de séance
Sabine NAIGEON